

DÉPARTEMENT
<i>PYRÉNÉES-ORIENTALES</i>
CANTON
<i>COTE VERMEILLE</i>
COMMUNE
<i>PORT-VENDRES</i>

République Française

ARPM-TN° 253-2023

Liberté - Égalité - Fraternité

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Mesures de sécurité et de tranquillité publiques ainsi que d'adaptation des contrôles
à l'entrée de la zone festive par rapport à la posture
« VIGIPIRATE – Urgence Attentat »

Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les pouvoirs de Police du Maire en matière de sécurité et tranquillité publiques

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure en vigueur

Vu le contexte actualisé de la posture « VIGIPIRATE - Urgence Attentat »

Considérant le déroulement festif du marché de Noël dans la caserne du Fer à cheval,

Considérant le contexte sensible des fêtes de fin d'années,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire relative à la sécurité, tranquillité et le bon ordre lors des manifestations récréatives,

Le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : Il y a lieu de réglementer l'accès à la zone fermée de la caserne du Fer à cheval ainsi que la partie attenante du Parking de l'Obélisque réservé à l'espace de jeux pour enfant du dimanche 31 décembre 2023 au 01 janvier 2024.

ARTICLE N°2 : L'espace festif comprend plusieurs stands avec autorisation temporaire de débit de boissons dûment encadrés. Ainsi il est interdit au public d'introduire de l'alcool provenant de l'extérieur dans l'enceinte festive.

ARTICLE N°3 : Dans le contexte actualisé de la posture « VIGIPIRATE – Urgence Attentat », la ville met en place un contrôle d'accès à l'entrée de l'espace festif par un filtrage et une inspection visuelle des sacs et des personnes

ARTICLE N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE N°5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le vendredi 08 décembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier - 6 Rue Pitot à Montpellier, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 14/12/23

Et publication ou notification du : 14/12/23

Affiché du : 14/12/23

au : 14/02/24

Publié sur le site internet le : 14/12/23

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231208-ARPMTN253-2023-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023